

Définitions

Indice de spécificité :

C'est le rapport entre la part des effectifs d'un secteur dans l'industrie picto-charentaise et la part des effectifs de ce même secteur dans l'industrie française. Si l'indice est supérieur à 1, le secteur est surreprésenté dans la région.

Indice de concentration de Gini :

Il est compris entre 0 et 100. Il vaut 0 si les emplois sont uniformément répartis dans les établissements et 100 si un unique établissement concentre tous les salariés de la zone.

Indicateur de vieillissement :

C'est le rapport entre le nombre de salariés de plus de 50 ans et le nombre de salariés de moins de 30 ans.

Ratios économiques :

Les niveaux «faibles» et «élevés» sont déterminés à partir des quartiles des valeurs de référence nationales. Autrement dit, un quart des entreprises françaises ont un taux «faible» pour une activité donnée (et un quart ont un taux «élevé»).

Catégories d'entreprises :

Quatre catégories d'entreprises sont définies par la loi (article 51 de la loi de modernisation de l'économie) pour les besoins de l'analyse statistique et économique : les **microentreprises**, les **petites et moyennes entreprises** (PME), les **entreprises de taille intermédiaires** (ETI) et les **grandes entreprises** (GE). Pour déterminer la catégorie à laquelle une entreprise appartient, on utilise les données suivantes, afférentes au dernier exercice comptable clôturé et calculées sur une base annuelle : l'effectif, le chiffre d'affaires et le total du bilan.

- Les microentreprises occupent moins de 10 personnes, ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.
- Les petites et moyennes entreprises emploient moins de 250 personnes, ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.
- Les entreprises de taille intermédiaire emploient entre 250 et 4999 salariés, ont un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les entreprises qui ont moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan sont aussi considérées comme des ETI.
- Les grandes entreprises emploient au moins 5 000 salariés, ou ont plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/categorie-entreprise.htm>

Analyse fonctionnelle des emplois :

La répartition de l'emploi sur le territoire est le plus souvent analysée en fonction d'un découpage sectoriel, qui correspond à l'activité principale exercée par les établissements. Cette approche est complétée ici par une analyse des fonctions remplies par les actifs, résultant de la profession qu'ils occupent. Les professions sont réparties en quinze fonctions,

certaines d'entre elles interviennent dans les différentes étapes de la production, d'autres sont plutôt tournées vers les services à la population. Les fonctions exercées sont transversales par rapport aux secteurs d'activité. Les fonctions sont également transversales par rapport au statut (indépendant ou salarié, public ou privé) et peuvent associer plusieurs niveaux de qualification (un ingénieur de fabrication et un ouvrier, par exemple).

http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=analyse

Richesse dégagée :

La richesse dégagée est un proxy du poids de l'activité économique. Elle est issue de la valeur ajoutée des entreprises et doit être réservée à des usages agrégés. Sa diffusion par établissement permet des analyses sur des zones et des secteurs à façon, mais au niveau individuel cet indicateur n'a de sens que pour une fraction des établissements :

- lorsque l'entreprise est non-marchande : la richesse dégagée étant alors assimilée aux rémunérations versées, par analogie avec la Comptabilité Nationale ;
- lorsque l'entreprise est mono-établissement : la richesse dégagée étant alors égale à la valeur ajoutée de l'entreprise.

En cas d'entreprise multi-établissements, la richesse dégagée correspond à la ventilation de la valeur ajoutée de l'entreprise entre ses établissements, et n'a aucune signification économique à ce niveau. Le calcul se fait en répartissant la valeur ajoutée de l'entreprise au *pro rata* des masses salariales. Cette méthode «classique» revient à faire l'hypothèse que les établissements d'une même entreprise ont la même intensité capitalistique et la même efficacité des facteurs de production. Ce postulat est critiquable surtout lorsque les établissements ont des environnements ou des fonctions bien différenciées au sein de l'entreprise, par exemple lorsque l'un est un établissement productif (grand utilisateur de capital) et l'autre un établissement siège (faible utilisateur de capital).